PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

GUIDE PRATIQUE

Cours d'eau, fossés, canaux : bien les entretenir

Ce que chacun peut faire, ce qui doit être signalé, ce qui est interdit. À l'usage des riverains, des agriculteurs et des particuliers.



Riverains | Agriculteurs | Élus et services

Édition novembre 2026

Pourquoi entretenir ?

Les crues de 2023 et 2024 ont été provoquées par des pluies exceptionnelles : près de 800 mm en deux mois. Aucun entretien ne peut empêcher de tels épisodes. Mais un cours d'eau ou un fossé bien entretenu évacue mieux les eaux en temps ordinaire, évite les bouchons au droit des ponts et des buses, et limite les dégâts lors des crues.

1

Léger et régulier

Un entretien léger chaque année vaut mieux qu'un gros chantier tous les dix ans. Il ne nécessite le plus souvent aucune démarche.

2

Penser à l'aval

Modifier les écoulements chez soi envoie l'eau plus vite chez le voisin d'en bas. Si chacun le fait, les crues sont aggravées à l'aval.

3

Ne jamais élargir ou surcreuser

Un lit élargi ou approfondi s'envase plus vite, fragilise ses berges et précipite les crues vers l'aval.



BASSIN VERSANT, DE L'AMONT VERS L'AVAL

Ralentir et infiltrer en amont, évacuer sans danger en aval.

Qui entretient ?

Cours d'eau : le propriétaire riverain (ou le fermier ou le locataire), jusqu'au milieu du lit. Dans certains cas, la collectivité compétente (GEMAPI) peut intervenir à sa place dans un programme déclaré d'intérêt général.

Canaux navigables : Voies navigables de France.

Fossés : leur propriétaire (ou le fermier ou le locataire).
Pour un fossé routier, le gestionnaire de la voie (commune, Département, État).

Canaux et fossés d'assèchement : l'ASA, la section de wateringues, l'institution intercommunale des wateringues ou la collectivité gestionnaire.

Ces obligations valent pour tous les propriétaires (ou locataires) : agriculteurs, particuliers, lotisseurs, gestionnaires de voies.

PREMIÈRE QUESTION

Cours d’eau, fossé ou canal ?

Les règles ne sont pas les mêmes. Avant toute intervention, identifiez la nature de l’écoulement.



Le cours d’eau

Un écoulement dans un lit naturel à l’origine, alimenté par une source, avec un débit suffisant la majeure partie de l’année. Il peut être à sec l’été. Rus, ruisseaux, rivières et fleuves sont des cours d’eau.

Règles : code de l’environnement. L’entretien régulier est libre ; les travaux plus lourds relèvent de la loi sur l’eau.



Le fossé

Un ouvrage creusé par l’homme pour drainer une parcelle ou évacuer les eaux de ruissellement. Un écoulement qui ne remplit pas les critères du cours d’eau est en principe un fossé.

Règles : code civil. Le fossé doit évacuer les eaux sans nuire aux voisins d’amont et d’aval. Son entretien est libre, mais il est interdit de le combler ou de le détruire.



Le canal

Un ouvrage artificiel de navigation, de dessèchement ou d’évacuation des eaux, comme les canaux et watergangs des wateringues.

Règles : elles dépendent de son gestionnaire. Aucune intervention sans l’accord de Voies navigables de France, de la section de wateringues ou de la collectivité concernée.

En cas de doute

Consultez la cartographie des cours d’eau sur le site internet des services de l’État dans le Pas-de-Calais. Elle est indicative et non exhaustive : un écoulement qui n’y figure pas n’est pas forcément un simple fossé. La DDTM et l’Office français de la biodiversité peuvent se déplacer pour expertiser un tronçon.

Un « fossé » identifié comme cours d’eau sur la carte suit les règles des cours d’eau.

SANS DÉMARCHE ADMINISTRATIVE

L'entretien régulier d'un cours d'eau

C'est une obligation du propriétaire riverain. Léger et périodique, il ne modifie ni la largeur ni la profondeur du lit, et ne demande aucune autorisation.

Enlever
les embâcles, branchages, débris, déchets et atterrissements localisés qui gênent l'écoulement.

Élaguer, recéper
la végétation des berges, en gardant une alternance d'ombre et de lumière.

Faucarder
localement et avec parcimonie les plantes aquatiques qui gênent l'écoulement.

Les bons gestes

- Travailler depuis la berge, à la main ou avec un engin resté sur la rive.
- Pas d'engin dans le lit sans l'accord de la DDTM.
- Laisser les souches en place : leurs racines tiennent la berge.
- Conserver les arbres sains et les arbres morts sans danger.
- Évacuer bois et végétaux hors d'atteinte des crues.

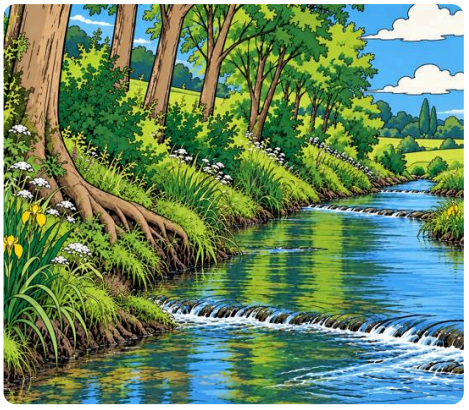

Quand intervenir ?

Aux périodes les moins sensibles pour la faune

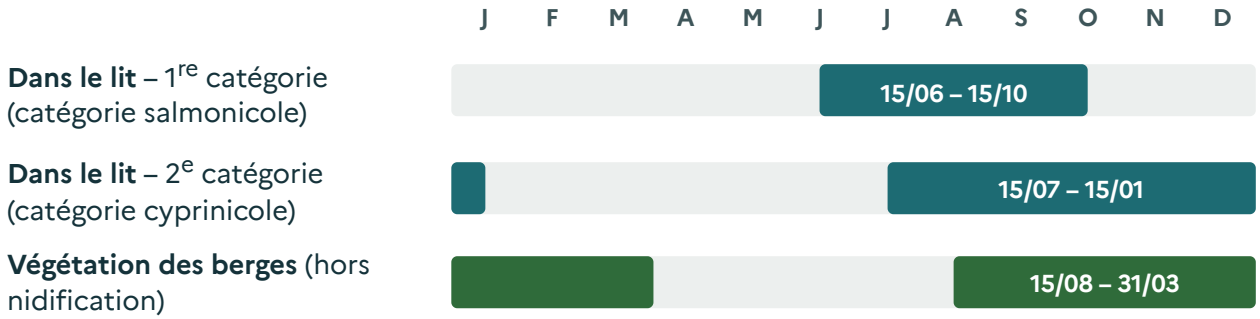

La catégorie piscicole de votre cours d'eau figure sur la carte de la page 9. En cas de danger, l'enlèvement d'un embâcle reste possible à tout moment.

Interdit : le dessouchage sauf menace immédiate d'embâcle et le désherbage chimique à moins de 5 mètres d'un cours d'eau (à partir du sommet de la berge), d'un fossé ou d'une mare. Cette distance peut être augmentée en fonction des produits.

Arbres et dépôts dans le lit

Oui, sans démarche

Un arbre est tombé au milieu du cours d'eau. Puis-je l'enlever ?

Oui : c'est un embâcle. Retirez-le s'il obstrue le lit, menace un pont ou provoque une érosion dangereuse. Tronçonnez-le et sortez-le depuis la berge. **Laissez la souche en place** : ses racines tiennent la berge. Évacuez le bois hors d'atteinte des crues. Un tronc stable, en bordure, qui ne gêne pas l'écoulement peut rester : il abrite la faune.



Oui, sans démarche

Un arbre penche dangereusement sur une berge qui s'érode. Puis-je le couper avant qu'il tombe ?

Oui, si sa chute peut gêner l'écoulement, de préférence entre le 15 août et le 31 mars. **Préférez le recépage** (coupe au ras du sol) à l'abattage avec dessouchage : l'arbre rejette et continue de tenir la berge. Évitez la coupe à blanc de la végétation des rives, qui aggrave l'érosion.



Selon les cas

Un banc de sable ou de vase s'est formé dans le lit. Puis-je le retirer ?

Oui s'il est localisé, fixé par la végétation et qu'il gêne l'écoulement, ou s'il bouche une sortie de drain. **Mieux vaut le laisser** s'il n'est pas végétalisé : la prochaine crue le déplacera. **Signalez-le à la DDTM** si les dépôts s'étendent sur une grande longueur : ce n'est plus de l'entretien. Cherchez aussi la cause (érosion des champs, piétinement du bétail, berge effondrée).

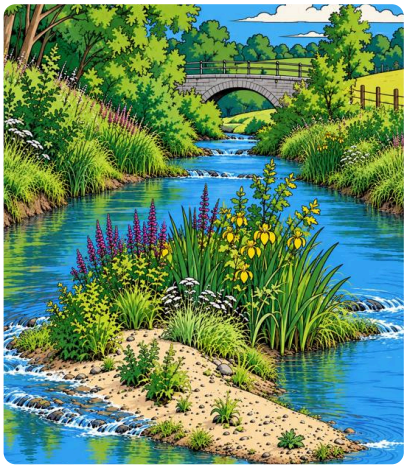

Envasement, crue, berges

À déclarer

Le cours d'eau est envasé sur des centaines de mètres. Puis-je le « désenvaser » ?



C'est un **curage**, même si le fond dur n'est pas touché : il doit être déclaré, voire autorisé. Le plus simple est de s'adresser au syndicat de bassin ou à l'intercommunalité : inscrit dans leur plan de gestion, le curage relève d'une simple déclaration. Un curage n'est jamais systématique et ne doit ni élargir ni approfondir le lit.

Intervenir sans attendre

Après une crue, des branchages bloquent un pont et l'eau monte. Que faire ?



Retirez l'embâcle : c'est de l'entretien. Si l'intervention va plus loin (berge effondrée, brèche, ouvrage endommagé), la **procédure d'urgence** s'applique : prévenez la DDTM avant d'agir, puis adressez-lui un compte rendu des travaux. Prévenez aussi la mairie. **Ne vous mettez pas en danger !**

La berge s'effondre. Puis-je la consolider ?

Oui, mais tout dépend de la technique employée.

À PRIVILÉGIER

Techniques végétales

Plantations d'essences locales, fascines, tressages, boutures de saule. Aucune démarche, quelle que soit la longueur.



RÉGLEMENTÉ

Enrochement, palplanches, béton

À déclarer à partir de 20 m, soumis à autorisation au-delà de 200 m. Déconseillé : reporte souvent l'érosion ailleurs.



INTERDIT

Matériaux de récupération

Tôles, fibrociment, traverses créosotées, gravats, pneus, déchets : c'est une pollution du cours d'eau.



Végétation, fossés, accès

Oui, avec précaution

Les plantes aquatiques envahissent le lit. Puis-je faucher ?

Oui, localement. Fauchez le tiers central du lit et gardez deux bandes de végétation sur les bords. Retirez les végétaux coupés, pour qu'ils ne forment pas un bouchon à l'aval. Respectez les dates d'intervention.



Oui, sans démarche

Mon fossé est en partie comblé. Comment le remettre en état ?

Retirez les dépôts, dégagez buses et grilles, fauchez en automne en exportant l'herbe. Curez **sans dépasser la largeur et la profondeur d'origine**. Ne le comblez jamais : un fossé entretenu stocke l'eau et protège l'aval.



À déclarer

Puis-je buser le cours d'eau ou créer un passage pour accéder à ma parcelle ?

Ce n'est pas de l'entretien. Busage, gué, pont, seuil ou remblai modifient le lit : déposez un dossier auprès de la DDTM avant tous travaux.

Oui, avec précaution

Que faire des vases et des bois retirés ?

Vous pouvez les garder. Étalez les sédiments non pollués en couche mince sur vos parcelles, hors zone humide ou inondable. **Ne les entassez pas en bourrelet** le long de la berge : l'eau ne pourrait plus regagner le lit après une crue.

Obligation

Je veux clôturer ou construire près de la berge.

Laissez un passage suffisant pour les engins d'entretien. Placez les clôtures le long du cours d'eau, jamais en travers du lit. Respectez les servitudes de passage des wateringues et des ASA.

Recours

Mon voisin d'amont n'entretient pas sa partie.

Signalez-le en mairie. La collectivité compétente peut le mettre en demeure, puis faire réaliser les travaux à ses frais.

Plantes invasives (renouée du Japon, berce du Caucase…) : arrachez avant la fructification, sans broyer, pour ne pas les disséminer. N'utilisez pas de moyen mécanique pour la renouée du Japon. Et attention aux risques de brûlures occasionnées par la berce du Caucase.

Bonnes et mauvaises pratiques

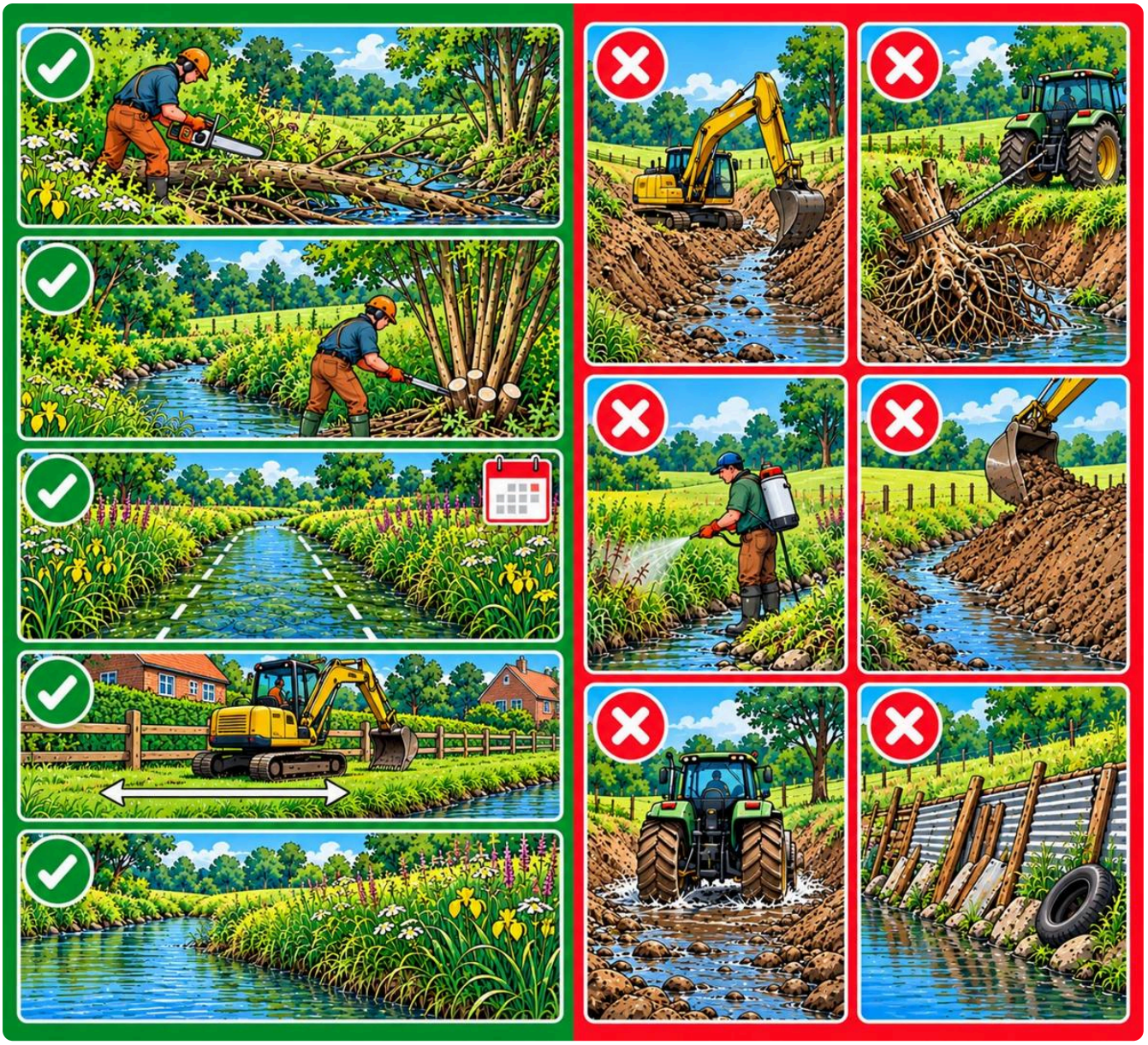

À faire

1. Retirer un arbre tombé dans le lit, depuis la berge
2. Recéper les arbres de berge au ras du sol
3. Faucher le tiers central du lit, aux bonnes dates, en gardant les bords
4. Clôturer en retrait pour laisser passer les engins d'entretien
5. Laisser la végétation tenir les berges

À ne pas faire – Interdit

1. Surcreuser ou élargir le lit à la pelleteuse
2. Dessoucher les arbres de berge
3. Désherber chimiquement au bord de l'eau
4. Déposer les déblais en bourrelet sur la berge
5. Circuler en engin dans le lit
6. « Protéger » la berge avec tôles, pneus, gravats

Catégories piscicoles des cours d'eau

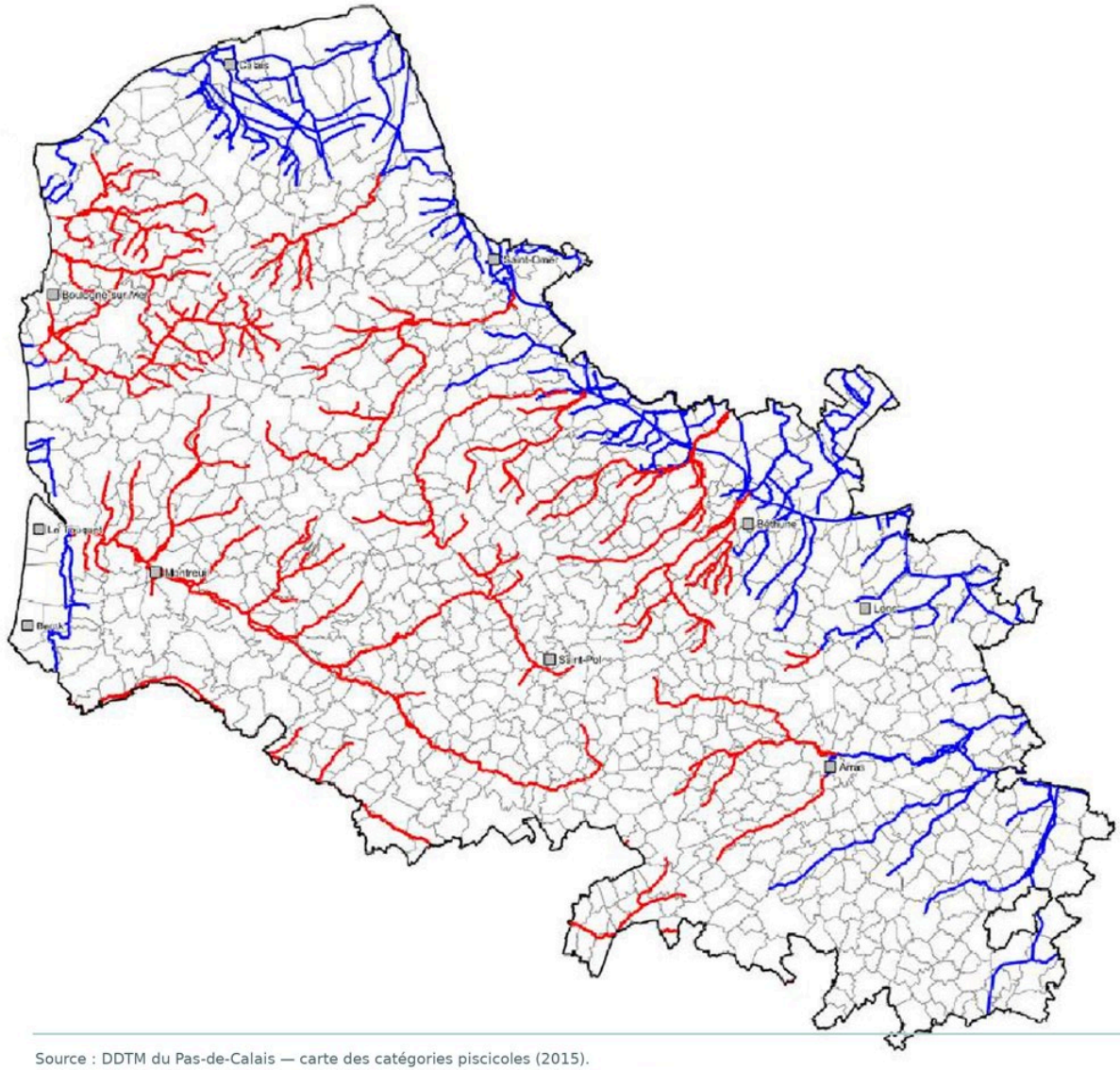

LÉGENDE

- 1re catégorie piscicole — Espèce repère : truite fario
- 2e catégorie piscicole — Espèce repère : brochet
- Villes principales

Source : DDTM du Pas-de-Calais — carte des catégories piscicoles (2015).

Recomposition graphique à partir de la carte reproduite dans le guide pratique d'entretien des cours d'eau.

À RETENIR

Libre, à déclarer ou interdit ?

Libre, sans démarche

- Retirer un arbre tombé, des branchages, des déchets
- Enlever un atterrissement localisé et végétalisé
- Élaguer ou recéper les berges (15 août – 31 mars)
- Faucarder localement, en respectant les dates d'intervention
- Entretenir un fossé sans le surcreuser
- Consolider une berge par des végétaux

À signaler à la DDTM avant travaux

- Curer ou désenvaser un cours d'eau ou un canal
- Enlever des dépôts sur une grande longueur
- Modifier le tracé, recalibrer
- Buser, créer un gué, un pont, un seuil
- Enrocher ou poser des palplanches sur 20 m ou plus
- Intervenir en urgence : prévenir avant, rendre compte après

Interdit

- Élargir ou surcreuser le lit
- Dessoucher, sauf menace immédiate d'embâcle
- Protéger une berge avec tôles, fibrociment, traverses créosotées, gravats
- Désherber chimiquement à moins de 5 m de l'eau
- Combler ou détruire un fossé
- Circuler en engin dans le lit sans accord

Un doute ? Posez la question avant les travaux.

Votre mairie
Premier interlocuteur, elle vous oriente.

Syndicat de bassin ou intercommunalité
Compétent en gestion des milieux aquatiques (GEMAPI) : conseils et programmes d'entretien.

DDTM du Pas-de-Calais
Service de l'environnement
100 avenue Winston Churchill, CS 10007,
62022 Arras Cedex
03 21 22 99 99
ddtm-sde@pas-de-calais.gouv.fr

Office français de la biodiversité
Service départemental du Pas-de-Calais : expertise de terrain.
sd62@ofb.gouv.fr

Préfecture du Pas-de-Calais – Préfet délégué à la résilience inondations et aux politiques de l'eau et Direction départementale des territoires et de la mer
Édition novembre 2026.
Carte des catégories piscicoles : DDTM du Pas-de-Calais.
Illustrations réalisées à l'aide d'un outil d'intelligence artificielle.
Document librement réutilisable sous réserve d'en citer la source, à l'exception du bloc-marque de l'État.

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité